



Rapport

Commission n° 86 - Date : 01.06.2026

chargée de l'examen du postulat de Panchard Ilias et crts - Pour une gestion publique des cellules de détention de l'Hôtel de police de Lausanne

Présidence :	Mme Marlène BERARD (PLR)
Membres présents :	M. Nicolas HURNI (PLR) ; M. Louis DANA (soc.) ; M. Ilias PANCHARD (Les Verts) ; Mme Salomé MORAND (Les Verts) ; Mme Alexandra GERBER (Les Verts) ; M. Johann DUPUIS (EàG) ; M. Thibault SCHALLER (UDC).
Membres excusés :	Mme Mathilde MAILLARD (PLR) ; M. Yusuf KULMIYE (soc.) ; Mme Esperanza PASCUAS (soc.) ; Mme Christelle RIGUAL (soc.) ; Mme Virginie CAVALLI (v'lib.).
Municipal :	M. Pierre-Antoine HILDBRAND, municipal en charge de SECURITE ET ECONOMIE
Invité-e-s :	M. Sébastien ZBINDEN, inspecteur.
Notes de séances :	M. Felipe NOGUEIRA

Lieu : Hôtel de Ville, salle des commissions.

Date : 01.06.2026 - Début et fin de la séance : 17h00 à 17h57

Discussion générale

Le postulant présente les motifs ayant conduit au dépôt de son texte. Il relève en particulier les préoccupations suscitées par les conditions de détention dans les cellules de l'Hôtel de police, le nombre annoncé de tentatives de suicide ou d'actes d'automutilation ainsi que le décès récent d'une personne ayant séjourné dans ces cellules avant son hospitalisation. Il souligne également que la surveillance des cellules est confiée à une entreprise privée, alors qu'il considère que la prise en charge de personnes détenues relève d'une mission régaliennne.

Le postulant souhaite ainsi que soient clarifiées les modalités de gestion des cellules, les compétences, la formation et l'encadrement du personnel privé ainsi que les responsabilités juridiques respectives de la Ville et du Canton en cas d'incident. Il rappelle également que certaines personnes demeurent plusieurs jours, voire plusieurs semaines, dans des cellules conçues pour une détention de courte durée. Il demande enfin que la gestion des cellules ne soit plus confiée à une entreprise privée, mais qu'elle soit assumée par la police municipale ou par le service pénitentiaire cantonal.

Un commissaire, qui indique avoir travaillé plusieurs années comme agent de sécurité à l'Hôtel de police, s'interroge sur le chiffre annoncé de 82 tentatives de suicide ou d'automutilation, qui ne correspond pas à son expérience professionnelle. Il estime



nécessaire de préciser ce qui est comptabilisé comme une tentative de suicide. Il considère par ailleurs qu'aucun lien ne peut, à ce stade, être établi entre le décès récemment évoqué et les conditions de détention à l'Hôtel de police. Selon lui, les agents privés ne sont pas moins aptes que les agents publics à assurer la surveillance des détenus et le recours à une entreprise privée permet notamment de ne pas affecter des policiers à une tâche qui n'est pas leur mission première.

Plusieurs commissaires rappellent que la problématique des conditions de détention à l'Hôtel de police est ancienne. Le Conseil communal s'en était notamment saisi dès 2014, à la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral constatant le caractère contraire aux exigences légales de certaines détentions prolongées dans ces cellules. Les principales difficultés relevées concernent la durée de détention, l'absence de lumière naturelle, l'éclairage permanent, les possibilités limitées de mouvement et, plus généralement, l'inadaptation des locaux à une détention prolongée.

Certains commissaires considèrent que le caractère régalien de la détention justifie de s'interroger sur le recours à une entreprise privée. Une gestion publique permettrait selon eux un contrôle politique plus direct et pourrait renforcer la capacité de la Ville à négocier avec le Canton des améliorations des conditions de détention. Ils soutiennent dès lors le renvoi du postulat à la Municipalité.

Un commissaire rappelle en particulier que le Tribunal fédéral a déjà constaté que les conditions de détention dans ces locaux pouvaient constituer un traitement dégradant lorsqu'elles se prolongeaient. Il estime qu'il appartient à la Ville d'utiliser les moyens à sa disposition pour faire évoluer une situation qui perdure depuis de nombreuses années. Sans considérer que la délégation à une entreprise privée constitue nécessairement la cause principale du problème, il estime qu'elle mérite d'être examinée dans le cadre du postulat.

D'autres commissaires considèrent au contraire que le problème principal ne réside pas dans le caractère privé ou public de la surveillance, mais dans la surpopulation carcérale cantonale et la durée excessive des séjours dans des cellules qui ne sont pas conçues à cet effet. Selon eux, remplacer les agents privés par des policiers ou des agents cantonaux ne modifierait pas fondamentalement les conditions matérielles de détention. Il est également relevé que les ressources de la police municipale doivent être utilisées prioritairement pour ses missions policières.

Une commissaire s'interroge en outre sur la base légale permettant de déléguer la surveillance à une entreprise privée. Elle rappelle que la loi sur les communes prévoit certaines conditions pour confier l'exécution d'obligations de droit public à un tiers et demande si ces dispositions sont applicables en l'espèce.

La présidente relève par ailleurs que certaines conclusions du postulat consistent davantage en des demandes d'informations qu'en des invitations à étudier l'opportunité de prendre une mesure. Elles relèveraient ainsi plutôt de l'interpellation au sens du règlement du Conseil communal. La conclusion demandant de mettre fin à la gestion privée des cellules correspond en revanche clairement à l'objet d'un postulat.



S'agissant des conditions de détention, il est rappelé que les cellules de l'Hôtel de police ne sont pas illicites en elles-mêmes, mais qu'elles deviennent inadaptées à une détention dépassant la durée pour laquelle elles ont été conçues. La problématique découle principalement de la surpopulation carcérale cantonale et du manque de places dans les établissements pénitentiaires. Plusieurs commissaires insistent néanmoins sur la nécessité de protéger la santé physique et psychique des personnes détenues et d'examiner les améliorations matérielles qui pourraient être apportées aux locaux.

La Municipalité confirme qu'une responsabilité particulière existe envers les personnes détenues à l'Hôtel de police. Elle distingue toutefois trois catégories de détenus : les personnes placées sous la responsabilité de la police municipale pendant les premières 48 heures, celles dont la libération est ensuite interdite sur décision des autorités cantonales et les personnes exécutant de courtes peines. Pour ces deux dernières catégories, la responsabilité relève du Canton.

La Municipalité précise ainsi que la prise en charge des personnes détenues au-delà de 48 heures ne constitue pas une tâche communale. La Ville n'entend pas créer un service pénitentiaire communal ni affecter des policiers à la surveillance de personnes relevant de la responsabilité cantonale. Le recours à une entreprise privée intervient dans ce contexte, en accord avec le Canton et à la suite d'un appel d'offres. La Ville est par ailleurs indemnisée pour la mise à disposition des locaux, lesquels peuvent être réquisitionnés par le Canton.

Concernant le chiffre de 82 tentatives de suicide ou d'automutilation, la Municipalité précise qu'il ne s'agit pas d'une donnée médicalement consolidée. Ce chiffre résulte des transmissions effectuées par les personnes chargées de la surveillance et inclut différents actes potentiellement autodommageables. Des données plus objectives, notamment relatives aux transferts ambulanciers vers l'hôpital, doivent encore être établies.

Le postulant relève que la mise à disposition des cellules avait historiquement été présentée comme une solution provisoire et exceptionnelle, alors qu'elle perdure depuis de nombreuses années. Il estime que la Ville doit exercer une pression accrue sur le Canton afin que les personnes détenues puissent être transférées dans des établissements adaptés et que les zones de détention inadéquates puissent à terme être fermées.

La Municipalité répond qu'elle n'a jamais choisi d'assumer une tâche pénitentiaire cantonale. Les personnes sont initialement arrêtées par la police municipale, mais leur maintien en détention au-delà de 48 heures résulte de décisions des autorités cantonales. Faute de places disponibles ailleurs, la Ville ne peut ni les libérer ni refuser leur maintien dans les locaux. La solution dépend ainsi principalement de la création de nouvelles capacités pénitentiaires au niveau cantonal.



La commission examine enfin les améliorations qui pourraient être apportées aux conditions matérielles de détention. La Municipalité indique que plusieurs mesures ont déjà été prises, notamment concernant l'indication de l'heure, l'intensité lumineuse, l'accès à un téléphone, la mise à disposition d'un bureau permettant d'écrire ainsi que de livres. Elle souligne toutefois que la configuration des locaux, situés en sous-sol et initialement conçus pour des détentions de courte durée, limite fortement les possibilités d'aménagement. Elle considère que la solution durable réside dans la création de nouvelles places de détention cantonales plutôt que dans la transformation des cellules de l'Hôtel de police.

Vote et conclusion

5 OUI

3 NON

0 ABST

La commission accepte de renvoyer le postulat à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

La séance est levée à 17h57.

Marlène Bérard